

Arrêté du Maire

N° 2026-137/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TTP COURTOT - 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY, en date du lundi 16 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'adduction d'eau potable 25 bis rue des Acacias, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 25 bis rue des Acacias – Travaux TTP COURTOT

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue des Acacias, à hauteur de la propriété sise au n° 25 bis, **du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise de TTP COURTOT - 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY, chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 20 Février 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 20/02/2026
Notifié le :



Gilles Maillard

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.